

MAIRIE DE TRIGANCE

Place Saint Michel

83840 TRIGANCE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 23 décembre 2023

Absents : Michel BERNARD représenté par Stéphane LAVAL, Gilbert SUZAN représenté par Anne-Gaële ESCUDIE, Rosalie POZZO représentée par Martine PELLETIER et Bernard CLAP.

Monsieur Christian VARAGNAC est nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention DETR/DSIL et Fonds Vert année 2024.
- 2) Convention AMO avec le Département du Var.
- 3) Prêt relais auprès de l'AFL.
- 4) Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Questions diverses :

Chemin de la Graou.

- 1) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Solidarité à l'Investissement Local et au Fonds Vert année 2024 pour la rénovation énergétique du bâtiment école/mairie.

Dépenses HT 142 339.30 €

DETR/DSIL 40% 56 935.60 €

FONDS VERT 40% 56 935.60 €

Auto financement 20% 28 468.10 €.

Voté à l'unanimité.

- 2) Convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour l'opération rénovation énergétique du bâtiment école/mairie.

Voté à l'unanimité.

- 3) Prêt relais auprès de l'Agence France Locale.

Montant du prêt : 250 000.00 €

Durée : 2 ans

Taux fixe : 3.30 %

Remboursement anticipé sans frais supplémentaire.

Voté à l'unanimité.

- 4) Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle pour les agents.

Votée à l'unanimité.

Renouvellement de bons d'achats de 60€ pour les agents communaux.

Questions diverses :

Chemin de la Graou; deux devis ont été reçus; un de la société EIFFAGE et celui de Boyer Terrassement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe pas d'obligation d'entretien des chemins ruraux pour les communes. L'entretien des chemins ruraux n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 15h45.

Vu pour être affiché le 28 décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trigance, le 28 décembre 2023

Le Maire

